

ANNEXE 1

FOOTBALL A ONZE

Désireux et soucieux de véhiculer une image saine et une participation active, le club a mis en place plusieurs codes disciplinaires et règles de vie.

Tout licencié (18 ans et seniors) devra s'investir au sein du club. Il devra répondre présent au minimum à 2 convocations, pour l'arbitrage des jeunes (poussins, benjamins et 13ans). De plus, il devra participer à l'arbitrage d'au moins un tournoi de jeunes.

Tout licencié 15 ans pourra être convoqué afin de permettre le bon déroulement des plateaux débutants. En cas de manquement, une sanction sera prise à son encontre, sous forme de suspension ou d'amende. Celle-ci sera du ressort de la commission de discipline.

REGLES SPECIFIQUES AU CLUB : les sanctions encourues.

En dehors du terrain, toute attitude anti-sportive verbale ou physique envers les adversaires, les arbitres ou toute autre personne est répréhensible. Elle provoquera une convocation devant la commission de discipline du club.

Sur le terrain, tout joueur sanctionné par l'arbitre, pour contestations répétées, comportement violent ou brutal, pour propos grossiers, injurieux ou diffamatoires se verra convoqué par la commission de discipline du club.

Sauf circonstances atténuantes reconnues par la commission de discipline du club, les sanctions dues à un comportement violent ou anti-sportif seront appliquées sur la base suivante, :

- Pour toutes les contestations, le paiement de l'amende sera exigé.
- Pour toute suspension ferme prononcée par la commission de discipline de La Ligue ou du District de :
 - 1 à 3 matchs, la sanction sera doublée par le club.
 - 4 à 6 matchs la sanction sera triplée par le club.
 - au-delà de 6 matchs le joueur fautif sera exclu du club.

Dans tous les cas, un joueur fautif ne pourra rejouer qu'après le paiement de l'amende.

Pour tout joueur exclu du club, aucune mutation ne lui sera accordée sans le paiement de l'amende.

Nom du licencié :

Date :

Prénom :

Signature du licencié et des parents pour les mineurs